



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 03 Octobre 2018 - Séance ouverte à 20h00	PV n°6
Présidence	M. Nicolas POTTIER.	
Présents	MM. Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Guy COUSIN (Président du District), Michel FAGOT, Claude BARRÉ.	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°5 de la réunion du Mercredi 19 Septembre est adopté à l'unanimité.

2. Modifications de calendrier

- La Commission prend connaissance de la demande tardive, du club de Marillé (équipe 2), pour reporter son match concernant la journée 2. Accord de la Commission. Application de l'article 15 Alinéa 2.2 Annexe 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la Ligue des Pays de la Loire.
- La Commission prend connaissance de la demande tardive, du club de Ménil (équipe 2), pour reporter son match concernant la journée 2. Accord de la Commission. Application de l'article 15 Alinéa 2.2 Annexe 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la Ligue des Pays de la Loire.

3. Forfaits

Forfaits Coupe du District Bernard POIRRIER :

* Amende de 32,00 euros au club (Art. 12 du règlement de la Coupe du District Bernard POIRRIER)

2^{ème} tour le 30/09/2018

ST DENIS DE GASTINES JG 1 (forfait)

Forfaits Challenge du District A :

* Amende de 23,00 euros au club (Art. 12 du règlement du Challenge du District A)

Journée 2 le 30/09/2018

Groupe B : MAYENNE STADE FC 3 (forfait)

Forfaits Challenge du District B :

* Amende de 14,00 euros au club (Art. 12 du règlement du Challenge du District B)

2^{ème} tour le 30/09/2018

CONTEST-ST BAUELLE AS 4 (forfait)

GREZ EN BOUERE AS 2 (forfait)

Ent. OISSEAU 2 (forfait)

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Amende de 32,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 09/09/2018

D3-E : AS ST SATURNIN DU LIMET 1 (Forfait)

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 09/09/2018

D4-D : US ST GERMAIN VALLÉE D'ORTHE 3 (Forfait)

D4-G : AS CONGRIER 2 (Forfait)

D4-J : L'ERNÉENNE 5 (Forfait)

: CS ST PIERRE DES LANDES 3 (Forfait)

: AS CONTEST-ST BAUELLE 4 (Forfait)

[4. Article 37](#)

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline du 20.09.2018, constate que :

- L'équipe de l'US LAVAL RÉUNION 1 (Seniors – D2 Groupe D) a atteint le total de 15 pénalités à la date du 09.09.2018 ;

En conséquence, les voies et délais de recours étant échues et en application de l'article 37 du règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la Ligue de Football des Pays de la Loire ;

Décide le retrait de 1 point à l'US LAVAL RÉUNION 1 dans le classement de la compétition Seniors – D2 Groupe D.

5. Dossiers

Dossier n° 4 (reprise de dossier)		
Match n° : 20614061	Date du match : 09/09/2018	D1-A
Équipe recevant : PORT BRILLET SCL 1	Équipe visiteuse : RUILLE LOIRON FC 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve d'avant match posée par le capitaine de PORT BRILLET SCL 1,
- pris connaissance de la confirmation de la réserve en date du 09/09/2018,

Déclare la réserve recevable sur la forme.

- vu les explications fournies par mail du 25/09/18 du club de RUILLE LOIRON FC 1,
- vu les dispositions de l'article 47 alinéa 1c du Statut de l'Arbitrage,
- attendu que le procès-verbal de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage a été adressé par mail le 21/06/2018,
- attendu que la liste des clubs en infraction a été publiée sur le site officiel du district de la Mayenne de Football le 21/06/2018,
- attendu que la réserve a été déposée avant le coup d'envoi, le club de RUILLE-LOIRON FC 1 avait la possibilité de retirer ses joueurs de la feuille de match,
- dit que ces joueurs ne pouvaient pas participer à cette rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de RUILLE LOIRON FC 1, confirme la victoire de l'équipe du PORT BRILLET SCL 1 par 3 à 0 (PORT BRILLET SCL 1 : 3 points, RUILLE LOIRON FC 1 : -1 point),
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de RUILLE LOIRON FC 1 une amende de 35 euros par joueur muté soit une amende totale de 70 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.

Dossier n° 7		
Match n° : 20890429	Date du match : 16/09/2018	Challenge B
Équipe recevant : BRÉE AS 2	Équipe visiteuse : LE GENEST US 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 24/09/18 du club de BRÉE AS 2,
- constatant que le joueur DUCROCQ Mickaël licence n° 1620395650 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de BRÉE AS 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme + 2 avec sursis (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/06/2018, prise d'effet 25/06/2018),
- pris connaissance de la validation de la licence en date du 29/08/2018,
- constatant de plus que l'équipe de BRÉE AS 2 n'a pas disputé de rencontre depuis cette date,
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de BRÉE AS 2, confirme la victoire acquise sur le terrain de l'équipe du Genest US 2 par 5 à 1 (LE GENEST US 2 : 3 points, BRÉE AS 2 : -1 point),

- inflige au joueur DUCROCQ Mickaël, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 08/10/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de BRÉE AS 2 une amende de 100 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.

Dossier n° 8		
Match n° : 20982266	Date du match : 30/09/2018	Challenge B
Équipe recevante : RUILLE-LOIRON FC 2	Équipe visiteuse : CHATEAU GONTIER FC 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match en tant que dirigeant		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- pris connaissance de la feuille de match,
- constatant que le joueur GARNIER Arthur licence n° 2543092115 figure sur la feuille de match en tant que dirigeant de l'équipe RUILLE-LOIRON FC 2 en Challenge B alors qu'il était suspendu pour 2 matches fermes (Décision de la commission de discipline du 24/05/2018, prise d'effet 28/05/2018),
- selon les modalités de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F,
- dit que Mr GARNIER Arthur ne peut être inscrit sur une feuille de match tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière (art. 226-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.),
- inflige au joueur GARNIER Arthur, selon les dispositions de l'art. 226-5 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 08/10/2018, pour avoir été inscrit sur une feuille de match en état de suspension,
- inflige au club de RUILLE-LOIRON FC 2 une amende de 100,00 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.

Dossier n° 9		
Match n° : 20982136	Date du match : 30/09/2018	Coupe Bernard POIRRIER
Équipe recevante : CONGRIER AS 1	Équipe visiteuse : ST FORT AS 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 02/10/18 du club de ST FORT AS 1,
- constatant que le joueur NOURINE Aboubakar licence n° 2547618964 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de ST FORT AS 1 alors qu'il était suspendu pour 3 matches fermes (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 30/05/2018, prise d'effet 28/05/2018),
- pris connaissance de la validation de la licence en date du 10/09/2018,
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST FORT AS 1, confirme la victoire de l'équipe CONGRIER AS 1 par 3 à 0, (CONGRIER AS 1 qualifié).
- inflige au joueur NOURINE Aboubakar, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 08/10/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de ST FORT AS 1 une amende de 100 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.

6. Coupe Bernard POIRRIER et Challenge B

- La Commission procède au tirage au sort intégral du 3^{ème} tour de la Coupe de District Bernard POIRRIER ainsi que du 3^{ème} tour du Challenge B.

7. Tour de table

- Nicolas POTTIER : informe la Commission que les rencontres (voir ci-dessous) comptant pour le Challenge A ont été inversées afin de conserver une répartition équitable de matches à domicile / matches à l'extérieur.

Groupe A :

Journée 3 : GORRON FC 2 / ST BERTHEVIN US 2 devient ST BERTHEVIN US 2 / GORRON FC 2
: LASSAY FC 3 / CHANGÉ US 4 devient CHANGÉ US 4 / LASSAY FC 3

Journée 4 : CHANGÉ US 4 / GORRON FC 2 devient GORRON FC 2 / CHANGÉ US 4

Journée 5 : ST BERTHEVIN US 2 / CHANGÉ US 4 devient CHANGÉ US 4 / ST BERTHEVIN US 2

Groupe B :

Journée 3 : MAYENNE STADE FC 3 / ANDOUILLE 2 devient ANDOUILLE 2 / MAYENNE STADE FC 3

Journée 4 : ARON US 2 / MAYENNE STADE FC 3 devient MAYENNE STADE FC 3 / ARON US 2

Groupe C :

Journée 5 : ÉVRON CA 2 / Anc CHATEAU GONTIER 3 devient Anc CHATEAU GONTIER 3 / ÉVRON CA 2

Groupe D :

Journée 5 : CHATEAU GONTIER FC 2 / LOUVERNÉ SPORTS 2 devient LOUVERNÉ SPORTS 2 / CHATEAU GONTIER FC 2

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire aura lieu le Mercredi 17 Octobre 2018 à 20h00.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS